

arrêté établissant la liste des opérateurs autorisés à exercer une activité commerciale de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement en cœur marin du Parc national des Calanques

N°AR – 2023 – 22

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-4-1 L. 331-26 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques, notamment son article 13 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2023-03.06 du 14 mars 2023 établissant un régime d'autorisation relatif à l'exercice en cœur de Parc national des Calanques des activités commerciales ayant pour objet la mise à disposition sans accompagnement d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie ;

Considérant que la durabilité des activités humaines et la maîtrise de la fréquentation du public sont constitutives des principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Considérant qu'il convient de dresser la liste des opérateurs autorisés à exercer une activité commerciale de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement en cœur marin du Parc national des Calanques, conformément aux dispositions de la délibération du conseil d'administration n° CA 2023-03.06 du 14 mars 2023 susvisée ;

ARRETE

Article 1 :

I - Sont autorisés à exercer une activité commerciale de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement en cœur marin du Parc national des Calanques les opérateurs dont les noms suivent, avec le nombre d'engins spécifiés :

I. – « **1,2,3 Kayak** » n°531 714 665 R.C.S. Marseille, à l'adresse 41 rue neuve sainte Catherine 13007 Marseille, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **62 supports** (30 kayaks, 30 Stand Up Paddle, 2 big stand up paddle) ;

II. – « **Corton beach** » n° 810 773 812 R.C.S. Marseille, à l'adresse ZA la Plaine du Caire 1 116 rue Ampère 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **25 supports** (20 kayaks, 5 Stand Up Paddle) ;

III. – « **Centre culturel Emmanuel Agostini / CSLN** » n°782 713 887, à l'adresse 20 avenue Emmanuel Agostini 13260 CASSIS, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **165 supports** (131 kayaks, 30 Stand Up Paddle, 1 big stand up paddle, 1 pirogue et 2 autres supports) ;

IV. – « **Expénature** » n° 818 670 432 R.C.S. Marseille, à l'adresse 168 avenue Wilson 13600 LA CIOTAT, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **138 supports** (110 kayaks, 25 Stand Up Paddle, 3 pirogues) ;

V. – « **kayak attitude** » n° 495 018 038 R.C.S. Marseille, à l'adresse 555 rue saint pierre 13012 MARSEILLE, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **12 supports** (12 kayaks) ;

VI. – « **Lo'kayak** » n° 812 016 467 R.C.S. Marseille, à l'adresse immeuble le Saint-Clair 4 place Montmorin 3260 CASSIS, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **95 supports** (95 kayaks) ;

VII. – « **UCPA Sport Loisirs** » n°808 022 321 R.C.S. Créteil, à l'adresse 21 Rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **32 supports** (20 kayaks, 10 Stand Up Paddle, 1 big stand up paddle, 2 pirogues) ;

VIII. – « **Canoë kayak raids** » n° 513 547 828 R.C.S. Marseille, à l'adresse 957, avenue Guillaume Dulac terrasses blanches B1 13600 La Ciotat, qui exerce l'activité de mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie, sans accompagnement avec les engins suivants :

- **24 supports** (24 kayaks)

Article 2 :

Le présent arrêté est pris au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations des opérateurs concernés et aux autres autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Calanques et tenu à la disposition du public de façon permanente et gratuite. Il sera publié au recueil des actes administratifs et visible sur le site internet de l'établissement public (www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 2 juin 2023

La directrice,



Gaëlle BERTHAUD

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.